

# 9. Histoires insolites

**En 1789, la Révolution se fait partout même à Vernioz.**

Le château de Petit-Cour, appartenant à M. de Larnage, est également ravagé les 2 et 3 août.

Les pillards, qui sont de Vernioz, étaient conduits par un nommé Pouret, qui a pris le large, et c'est finalement Claude Pascal qui est arrêté par les dragons et écroué à Vienne. Sa fille ne tarde pas à venir plaider sa cause. Son père, dit-elle, était occupé à labourer son champ lorsque Joseph Dutour, de Vitrieu, et beaucoup de paysans qui étaient avec lui, l'invitèrent à les accompagner au château qu'on pillait par ordre du Roi. Au moment où il entra dans la cour, on lui remit quatre bouteilles de vin bouché et une espagnolette de fenêtre. Il les emporta, mais dans l'intention de les rendre et il allait justement au château pour restituer ces effets à M. de Larnage quand les dragons sont arrivés, qui l'ont conduit à Vienne.

**Que pensez-vous de cette ordonnance de police qui date de septembre 1811 ?**

*(Le maire de Vernioz)*

...3° « faisons défenses expresses à la jeunesse de tout sexe de courir les nuits pour aller marauder, sur ce fait pris en contravention ils seront punis suivant les lois de police et sur les plaintes qui nous seront parvenues. »

...4° « faisons défenses expresses à tous les cabaretiers de retenir dans leur cabarets (hors les étrangers) les personnes qui y viennent boire et manger, et qui par circonstance font du bruit et tapage, passé neuf heures du soir, ceux qui y seront, passée cette heure fixée, seront punis ainsi que le cabaretier par des amendes que la loi détermine. »

## *Séparation des deux villages.*

**Le 11 mai 1875, le Conseil Municipal se réunit pour trouver une solution à la mésentente entre Vernioz et Saint Alban.**

Les raisons de cette discorde sont nombreuses :

- emploi des fonds de la commune,
- entretien des chemins,
- élections... écoles... églises
- distance entre les deux villages...

«... Considérant que depuis environ quarante ans la section de Saint Alban Vitrieu, est en lutte continuelle avec la section de Vernioz, soit pour l'emploi des fonds de la commune, soit pour l'entretien de ses chemins, soit pour ses élections, soit pour les écoles, etc. etc.

Considérant que la commune de Vernioz est divisée en deux sections bien distinctes sous tout rapport. La section de Vernioz a une succursale, une église, un cimetière, un presbytère, un jardin, une maison d'école pour les garçons et une pour les filles et un bureau de tabac. La section de Saint Alban Vitrieu a aussi une succursale, une église, un cimetière, une belle place publique, un presbytère avec basse-cour fermée, grange, hangard, écurie, un beau jardin, une maison d'école au milieu d'un joli clos sur la route près de l'église et assez vaste servant aux deux sexes tenue par des religieuses, elle a un bureau de tabac, des usines et un facteur secondaire pour la paroisse.

*Considérant qu'il y a un grand inconvénient que quand le maire se trouve dans la section de Vernioz, les habitants de la section de Saint Alban ne voient que rarement les affiches qui viennent de l'administration parce qu'elles sont affichées à Vernioz et réciproquement quand il est à Saint Alban ceux de Vernioz en sont privés de même »*

Ils décident donc de demander la séparation entre les deux villages.  
Cette demande ne date pas de ce jour...

*«... puisque en 1856 elle avait déjà été faite, mais ne fut pas résolue, pensant que la nouvelle succursale qui fut accordée à la paroisse de Saint Alban à cette époque réunirait les cœurs et aplanirait les difficultés de toute nature, mais rien n'en a été.*

*Considérant enfin que c'est le seul et unique remède que l'on puisse accorder à cette commune pour la mettre d'accord, leurs intérêts étant entièrement divisés et n'ayant aucun rapport les uns avec les autres, demande avec instance à l'administration supérieure que les sections de Saint Alban Vitrieu, le Bontemps et le Guillermet qui composent la paroisse soient séparées de Vernioz et érigées en commune distincte et il autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet égard. »*

Ce jour là, tous les membres du conseil étaient présents, le projet fut accepté à l'unanimité. De plus, la demande fut signée par tous les propriétaires de Saint Alban Vitrieu.

**Le 18 janvier 1876**, nouvelle réunion avec le Commissaire Enquêteur et la commission syndicale pour arrêter les limites des deux sections. Pendant toute la durée de l'enquête, il n'y eut que deux réclamations contre la division.

**La séparation apparaît donc comme : « le seul et unique remède ».**

Mais, l'animosité règne toujours entre les deux villages, puisque à la réunion du **14 février 1879**, Saint Alban apparaît comme la « « pauvre petite sœur de Vernioz » ».

*« ...Enfin si l'une des deux sections de la commune mérite un reproche de cette nature, n'est-ce pas celle de Vernioz, qui tant qu'elle a eu la majorité dans le Conseil Municipal a satisfait tous ses besoins et ses caprices, qui a réparé d'abord son ancienne église qu'elle a bientôt après jugé à propos de reconstruire de fond en comble ; qui a réparé sa maison d'école ; payé la clôture de son cimetière ; réparé sa fontaine, relevé les dépendances de la cure etc... le tout avec les deniers de la commune, tandis qu'elle refusait toute espèce d'amélioration même les plus urgentes à la section de Saint Alban, qui n'a encore ni mairie, ni école pour les garçons et dont l'église insuffisante réclame un agrandissement et des réparations urgentes. »*

Plusieurs années après, le problème n'est toujours pas réglé.

**Le 17 novembre 1907**, on reparle de la séparation. Les hameaux du Lécher, la Charina, Sainte Croix, qui sont sur Assieu, demandent à être rattachés à Saint Alban.

Le Maire demande donc la séparation en deux communes distinctes, l'une prendrait le nom de Vernioz, l'autre de Saint Alban de Varèze. La demande est approuvée à l'unanimité.

**Le 17 décembre 1954**, dernière tentative approuvée encore une fois, à l'unanimité.  
La demande n'a pas abouti.

Il a fallu plusieurs années pour que les inimitiés disparaissent. Le regroupement des écoles, en 1985, apporta la paix entre les deux villages.

## *Elections.*

Suite à une délibération du **10 février 2000**, qui demandait le rattachement d'une section électorale, et de l'enquête publique, le Conseil Général, **le 26 octobre 2000**, supprime une section électorale. Et le 17 août 2001, le préfet de l'Isère, accorde la suppression, applicable en mars 2002 pour les élections présidentielles.

Mais, savez-vous que le **17 mars 1799**, une telle demande avait été formulée ?

« ...M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Vernioz est divisée en deux sections électorales, ce qui gêne les opérations ; il propose au Conseil de prier l'administration supérieure de l'autoriser à réunir les deux bureaux en un seul.

Le Conseil Municipal ;  
considérant que le fusionnement des deux sections électorales en un seul bureau de vote rendrait les opérations bien plus faciles et amènerait plus d'entente et d'union dans le sein du Conseil prie l'administration supérieure de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. »

... Et, **103 ans plus tard, c'est chose faite !!!**

## *Un chemin de fer à Vernioz ?*

Pourquoi pas !

Une commission est nommée, au Conseil Municipal du **25 décembre 1892**, pour  
« l'établissement projeté d'un chemin de fer à voie étroite de Vienne à Beaurepaire et à la Côte Saint André ».

« Séance du **19 février 1893** :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du chemin de fer à voie étroite qu'il est question de construire de Vienne à Beaurepaire et à la Côte Saint André.

Le conseil,

Considérant que l'établissement du chemin de fer projeté sera un véritable bienfait pour la commune et qu'il réalisera une amélioration depuis longtemps désirée par la population ;  
Qu'en facilitant la communication avec les localités voisines et particulièrement avec la ville de Vienne, il répondra à un besoin réel qui ne peut que favoriser le développement de la production agricole et celui de l'industrie.

Pour ces motifs, le Conseil est d'avis de voter une somme de dix mille francs, à la condition expresse que la voie à établir longera la Varèze sur toute son étendue sur le territoire de la commune, c'est-à-dire passera par les villages de Vernioz et de Saint Alban de Varèze.

Fait en mairie les jour, mois et an susdits. »

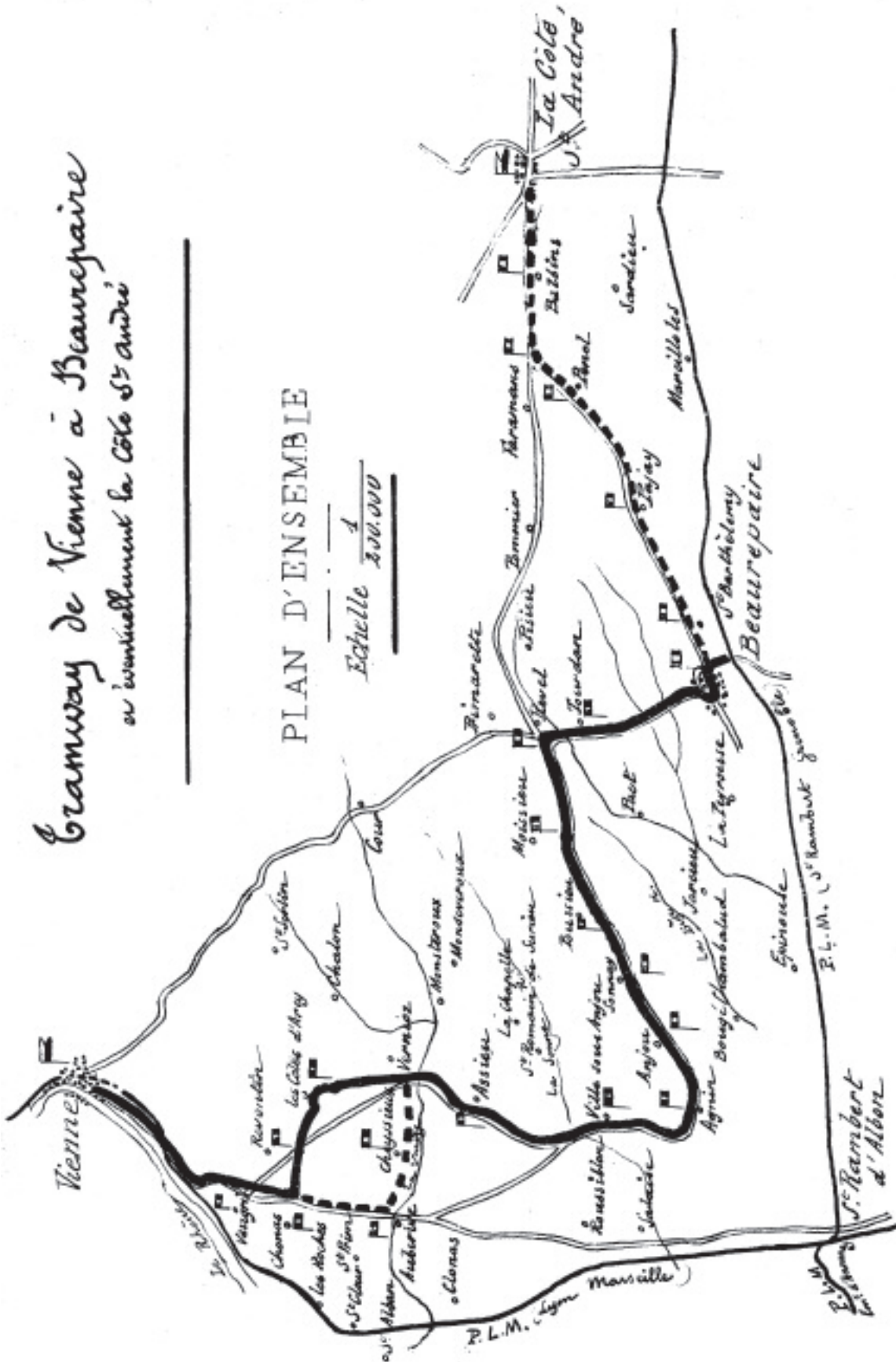
Nouvelle réunion le **25 février 1894**.

Le projet n'a pas abouti.

# Cramway de Vienne à Beaurepaire ou éventuellement la Côte St André

PLAN D'ENSEMBLE

Echelle  $\frac{1}{200.000}$





SOCIÉTÉ ANONYME

DU

# TRAMWAY DE VIENNE A BEAUREPAIRE

et éventuellement

à la Côte-Saint-André.

---

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs

*divisé en 6.000 Actions de 500 francs.*

---

**SIÈGE SOCIAL à LYON : 12, Quai de l'Hôpital.**

---

## BUT DE L'ENTREPRISE

---

La Société se propose la construction et l'exploitation pendant toute la durée de la concession accordée conjointement à la Société anonyme des Tramways et Chemins de fer du Centre, 12, quai de l'Hôpital, à Lyon, et à M. Grenouillet, architecte à Vienne, d'une ligne de chemin de fer, à voie de un mètre, de Vienne à Beaurepaire, avec prolongement éventuel jusqu'à la Côte-St-André. Cette ligne a pour but de faciliter les communications et le transport direct des marchandises entre toutes les communes situées sur le parcours et de les relier à Vienne Lyon, ainsi qu'aux grandes lignes du P.-L.-M. Elle offrira un débouché à tous les produits agricoles de cette riche vallée, tels que céréales, vins fourrages, bois de châtaigniers, bois de chauffage, tabacs, betteraves à sucre, bestiaux et à tous les produits industriels, minerais, anthracite, sables siliceux, kaolin, etc.

Remarquons en outre que les principales localités desservies ont créé depuis longtemps de nombreux marchés et foires actuellement très importants.

---

## *Sorcellerie.*

Le « Dauphinois » du 16 août 1834 relate une accusation de sorcellerie dans la commune de Vernioz.

### **COUR D'ASSISES DE L'ISÈRE.**

#### **■ Sorcellerie. Accusation d'assassinat.**

On aurait de la peine à croire que dans le département de l'Isère se trouvent encore des communes où les vieilles idées de sorcellerie sont en honneur, où la superstition la plus niaise et la plus stupide a des croyants et des fanatiques.

Dans la commune de Vergnoz (arrondissement de Vienne), la foi dans les sortilèges est générale, et il est peu d'habitants qui ne vous parle sérieusement du pouvoir que quelques-uns ont de jeter des sorts, du pouvoir que d'autres ont de les enlever. Nos lecteurs verront, par le détail d'une affaire dont vient de s'occuper la cour d'assises, les tristes effets de ces croyances absurdes ; et l'administration comprendra plus que jamais la nécessité de propager l'instruction populaire, qui peut seule faire tomber ces grossières superstitions et prévenir leurs déplorables résultats.

Dans le commencement du mois de mars 1834, Annette Rumillier, âgée de 21 ans, demeurant dans la commune de Vergnoz, fut atteinte d'une de ces maladies nerveuses communes aux jeunes filles, et à la suite desquelles se manifeste parfois une légère altération des facultés intellectuelles.

D'où provenait la cause de cette indisposition ? La jeune fille l'attribuait publiquement à Marie Chevalier, veuve Modion, femme presque octogénaire, qui allait de maison en maison demandant l'aumône, et qui dans toute la commune passait pour sorcière. La famille et les voisins furent convaincus comme elle que c'était la vieille qui avait jeté un sort à la jeune fille.

Les parents d'Annette Rumillier la conduisirent plusieurs fois chez la veuve Modion pour qu'elle guérisse le mal qu'elle avait fait ; mais la veuve Modion n'était presque jamais dans son domicile.

Or, il y avait dans la contrée, au hameau de Ville, un sorcier d'une autre espèce, le nommé Brochet, cultivateur, auquel la crédulité publique attribuait le pouvoir de faire cesser les maléfices, et qui surtout avait acquis la réputation de guérir, par des moyens surnaturels, certaines maladies des jeunes filles.

Le père Rumillier part, il court implorer l'oracle et lui expose l'état de sa fille. Brochet écoute, murmure des prières, monte dans sa chambre, et après un grand bruit, fait entendre d'un air inspiré ces paroles prophétiques : « C'est une

vieille femme qui a donné un sort à votre fille. Il sera difficile de l'en débarrasser. Si c'était un homme, il y aurait moins de difficultés, car il aurait un chat ou un chien auquel on pourrait le donner ; mais comme c'est une fille, il faut le donner à une autre fille. »

Néanmoins, le sorcier annonça sa visite pour le lendemain.

Effectivement, le 8 il arrive chez Rumillier. Il s'y met de nouveau en prières ; il plonge dans l'eau un petit saint d'ivoire ; et après quelques instants de recueillement, voilà, suivant l'acte d'accusation, quelles furent ses prescriptions : il engagea la famille Rumillier à allumer le lendemain un grand feu, à faire bouillir de l'eau dans une marmite avec des semelles de vieux souliers (ce qui probablement devait servir de boisson à la jeune fille), et à placer une chaise près du feu. Il ajouta que la première femme qui viendrait s'asseoir sur cette chaise serait la vieille qui causait la maladie de leur fille, qu'il faudrait la faire bien chauffer, qu'il serait même nécessaire de lui donner une lattée ; c'était là le seul moyen de guérison pour Annette.

Le lendemain, dans la matinée, on exécuta religieusement toutes les prescriptions de Brochet ; on allume un grand feu, on

place une chaise à côté, et peu d'instant après on voit entrer dans la maison la veuve Modion, qui vient précisément s'asseoir sur la chaise placée près du foyer.

Le père Rumillier et son fils, suivant les instructions de Brochet, la firent d'abord beaucoup chauffer ; mais comme l'état de la jeune fille ne se trouvait pas amélioré par cette première expérience, le fils Rumillier saisit vivement la prétendue sorcière, la pousse avec brutalité hors de la maison, lui donnant des coups de pied, la frappant ensuite avec un bâton, et l'accablant d'imprécations et d'injures.

Ces brutalités, évidemment excitées par ses croyances superstitieuses et son dévouement fraternel, ne s'arrêtèrent pas là.

Suivant l'accusation, on vit Rumillier fils pousser devant lui la pauvre vieille, malgré les cris qu'elle jetait, la maltraiter avec son bâton, et la chasser ainsi dans la direction du lieu appelé la Grande Combe, sans lui permettre de s'arrêter dans les maisons d'où elle implorait du secours, et sans que dans ce long trajet un seul habitant de la commune prit en pitié son grand âge et vint à son aide.

Arrivée au sommet de la Grande Combe, espèce de ravin de la profondeur de vingt cinq à trente pieds, une femme des environs a prétendu l'avoir vu jeter dans le précipice par deux hommes qui l'escortaient, et dont l'un serait Rumillier fils.

La pauvre victime resta plusieurs heures au fond du précipice sans que personne ne daignât lui apporter du

secours. Enfin, vers le soir elle fut emportée baignée dans son sang, et pour asile on lui donna l'écurie d'une habitation voisine.

Là, plusieurs personnes qui l'interrogèrent crurent recueillir de ses aveux qu'elle désignait Pierre Rumillier comme l'auteur des violences exercées contre elle, et qu'il aurait été assisté par un autre qu'elle ne put pas nommer.

Le lendemain, ses enfants voulurent la faire transporter dans leur domicile, mais pendant le trajet la malheureuse expira... Chose étrange ! Cette mort fut regardée dans toute la contrée comme un bienfait de la providence ; et sous l'influence de cette impression commune, le maire lui-même refusa d'en dresser le procès-verbal.

Tels sont les faits à raison desquels comparaissaient devant la cour d'assises de l'Isère Rumillier père, son fils, et le sorcier Brochet, accusés du meurtre ou de complicité de meurtre.

Les débats n'ont fourni aucune charge contre Rumillier père ; ils ont beaucoup affaibli les charges de l'accusation contre les deux autres, et souvent excité en leur faveur l'intérêt ou du moins la pitié.

En dépit de l'horreur que faisaient naître les détails affreux de la mort de la veuve Modion, on ne pouvait s'empêcher d'être ému au récit naïf du jeune Rumillier, à son dévouement fanatique pour sa sœur, et à la bonne foi avec laquelle il continuait à attribuer aux conseils du sorcier la guérison de celle-ci.

Il y avait aussi quelque chose de saisissant, au milieu de la stupide ignorance de Brochet, dans la conviction profonde qu'il montrait pour l'efficacité de ses prières et de ses moyens curatifs.

Du reste, Rumillier a toujours soutenu que s'il avait maltraité chez lui la veuve Modion, il ne l'avait pas conduite à la Grande - Combe, et que jamais il ne l'aurait précipitée. Brochet prétendait n'avoir jamais conseillé que l'usage des bains et des prières.

Rumillier a été défendu par Me Chavand, qui a soutenu avec l'entraînement du talent qu'on lui connaît qu'il n'y avait aucune preuve du meurtre, qu'alors même qu'il y aurait meurtre, il ne pouvait pas y avoir crime aux yeux de la loi et de la raison.

Le réquisitoire du ministère public laissait peu de chose à dire au défenseur de Brochet. Me Farconet a soutenu qu'on ne pouvait pas reconnaître de complicité, quand son client n'avait prescrit que des bains et des prières. Il a terminé sa plaidoirie en demandant pour ces contrées ignorantes les bienfaits d'une instruction qui vaudrait mieux que la sévérité d'un arrêt.

Le jury, après une heure de délibération, a déclaré deux des accusés seulement convaincus de coups et blessures ; en conséquence, Rumillier a été condamné à deux ans de prison, et Brochet à treize mois de la même peine.

Rumillier père a été acquitté.

